



Fiche d'inscription 2019-2020

Année Naissance	Cours	Licence	Cotisation	Total	Espèces montant	Chèque nombre	ANCV montant	Pass'sport
2016-2017-2018-2019	Motricité	40,00 €	67,00 €	107,00 €				
2014-2015	Eveil judo	40,00 €	78,00 €	118,00 €				
2012-2013	Extra-poussins	40,00 €	103,00 €	143,00 €				
2010-2011	Poussins Poussines	40,00 €	103,00 €	143,00 €				
2008-2009	Benjamins Benjamines	40,00 €	103,00 €	143,00 €				
2006-2007	Minimes	40,00 €	113,00 €	153,00 €				
2003-2004-2005	Cadets – cadettes 1-2-3	40,00 €	113,00 €	153,00 €				
2000-2001-2002	Juniors 1-2-3	40,00 €	113,00 €	153,00 €				
1999 et avant	Séniors	40,00 €	113,00 €	153,00 €				
2005 et avant	Jujitsu	40,00 €	113,00 €	153,00 €				
2003 et avant	Taïso	40,00 €	67,00 €	107,00€				
2003 et avant	PPG	40,00 €	52,00 €	92,00 €				

Passeport OBLIGATOIRE à partir de poussin(es) avec une photo d'identité 8,00 €

Règlement en chèque(s) libellé(s) à l'ordre du JTT Ailly-sur-Somme.

Pour un règlement en plusieurs fois, au moins un chèque d'un montant de 40,00 € pour la licence.

Dater les chèques le jour de l'inscription, mentionner au dos la date souhaitée du dépôt en banque

La prise en charge financière par votre CE (justificatif pré-rempli par votre entreprise)

Je souhaite une facture acquittée : merci de renseigner votre adresse mail en lettre d'imprimerie :

e.mail : _____ @ _____

J'autorise le club à reproduire et / ou utiliser les photos pour tous usage de publicité ou présentation sur le site web du judo club et facebook

Je m'éloignerai du groupe photographié car je n'autorise pas

Remboursement possible « cotisation uniquement » (déménagement, maladie, accident) arrêt minimum de 3 mois, justifié par certificat médical obligatoire à fournir dans les 8 jours

Si vous avez un problème de finance, veuillez nous prévenir avant le dépôt du chèque afin d'éviter les frais bancaires

Le paiement des cotisations en cours d'année : réduction à partir du 1^{er} janvier (1/3 par trimestre restant)

Vos données personnelles sont collectées par l'association pour :

- la gestion administrative et de la vie associative de ses licenciés,

- l'établissement d'états statistiques ou de listes de membres ou de contacts (bulletins d'information, convocations) fondés uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire de l'association.

Les données personnelles des licenciés sont réservées à l'usage de l'association et ne sont pas transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires. Elles ne sont pas conservées une fois que le licencié a quitté l'association.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature obligatoire